**Pays de l'Ours - Adet**
Association pour le Développement Durable des Pyrénées Centrales
Place du Biasc, 31160 ARBAS
Tel : 05 61 97 48 44  Fax : 05 61 97 48 68
contact@paysdelours.com  www.paysdelours.com

# CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés,

L'association « Pays de l'Ours – Adet », représenté par son Président, François ARCANGELI, ci-dessous designée « le loueur » ;

Et......................................................................................................., ci-dessous designé « le bénéficiaire ».

**Objet du contrat :**

Le présent contrat porte sur la location, le transport, le montage et le démontage de l'exposition intitulée : « Ours, le grand retour ».

L'exposition est composée de 11 panneaux couleurs plastifiés montés sur supports de type « chronoexpo », d'un format de 80 cm x 180 cm.

**Période de location :** Du ................................. au ............................................ .

## 1- Transport et montage

Le bénéficiaire prend en charge le transport aller et retour, le montage et le démontage de l'exposition.
Le bénéficiaire assure le montage et le démontage de l'exposition en respectant strictement le mode d'emploi fourni avec chaque panneau.
Le bénéficiaire s'engage à rendre l'intégralité de l'exposition dans son emballage.
Le bénéficiaire s'engage à retourner l'exposition au plus tard 2 jours après la date de fin de location.

## 2- Assurance

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exposition, pour une valeur de 5 000 €, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix et de fournir un justificatif au loueur. Cette assurance couvrira les dommages, pertes ou vols qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant toute la durée de l'exposition.

L'exposition est réputée être en bon état à son départ des locaux de l'association « Pays de l'Ours – Adet ». Il appartient au bénéficiaire de vérifier l'état de l'exposition dès la réception et d'aviser sans délai l'association « Pays de l'Ours – Adet » de toute dégradation.
L'association « Pays de l'Ours – Adet » vérifie l'état de l'exposition dès son retour en ses locaux.

*En cas de dégradation, perte ou vol de l'exposition :*

Les matériels détériorés ou non restitués, quelle qu'en soit la cause, seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, aux seuls frais du bénéficiaire. Le montant des réparations et remplacements sera facturé au bénéficiaire qui prendra à sa charge les formalités auprès de son assureur sans délai, ainsi que la charge financière de la franchise de l'assurance.
Pendant toute la durée de location, le bénéficiaire s'engage à entretenir l'exposition, à la maintenir en bon état d'usage, le tout à ses frais et sous sa propre responsabilité.

## 3- Durée et réservation

Les périodes et durée de location seront arrêtées d'un commun accord entre les parties et donnent lieu à la signature du contrat.
Le contrat de location pourra être reconduit au-delà de la période arrêtée sur demande express du bénéficiaire et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations de l'exposition.
Toute période supplémentaire à la période initialement arrêtée sera formalisée par la signature d'un avenant au présent contrat, précisant la modification de la durée de prêt et les modalités financières.

## 4- Conditions financières

Montant de la location de l'exposition, pour la durée convenue est de ..........€.

Le bénéficiaire s'engage à régler le montant de la location dans les 15 jours après la réception de la facture.

Fait à Arbas, le ___________________

Pour le loueur, M __________________ Pour le bénéficiaire,

François ARCANGELI,
Président